

République Française

Département

Tarn

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 31 août 2019

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-neuf, et le samedi 31 août,

A 9 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

➤ **Affaires scolaires**

- fourniture des repas du restaurant scolaire par le conseil départemental
- fourniture du pain du restaurant scolaire
- reconduction du contrat de prestation de service pour la fourniture des repas du restaurant scolaire

➤ **Gestion du personnel**

- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de garde-champêtre chef principal
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

➤ **Voirie**

- Acquisition de parcelles à Saint-Martin de Brametourte

➤ **Finances**

- acquisition d'un nouveau matériel téléphonique
- décisions modificatives au budget 2019 de la commune

➤ **Affaires générales**

- jardins potagers : révision de la convention de location
- adhésion au service RGPD de l'association des maires et des élus locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

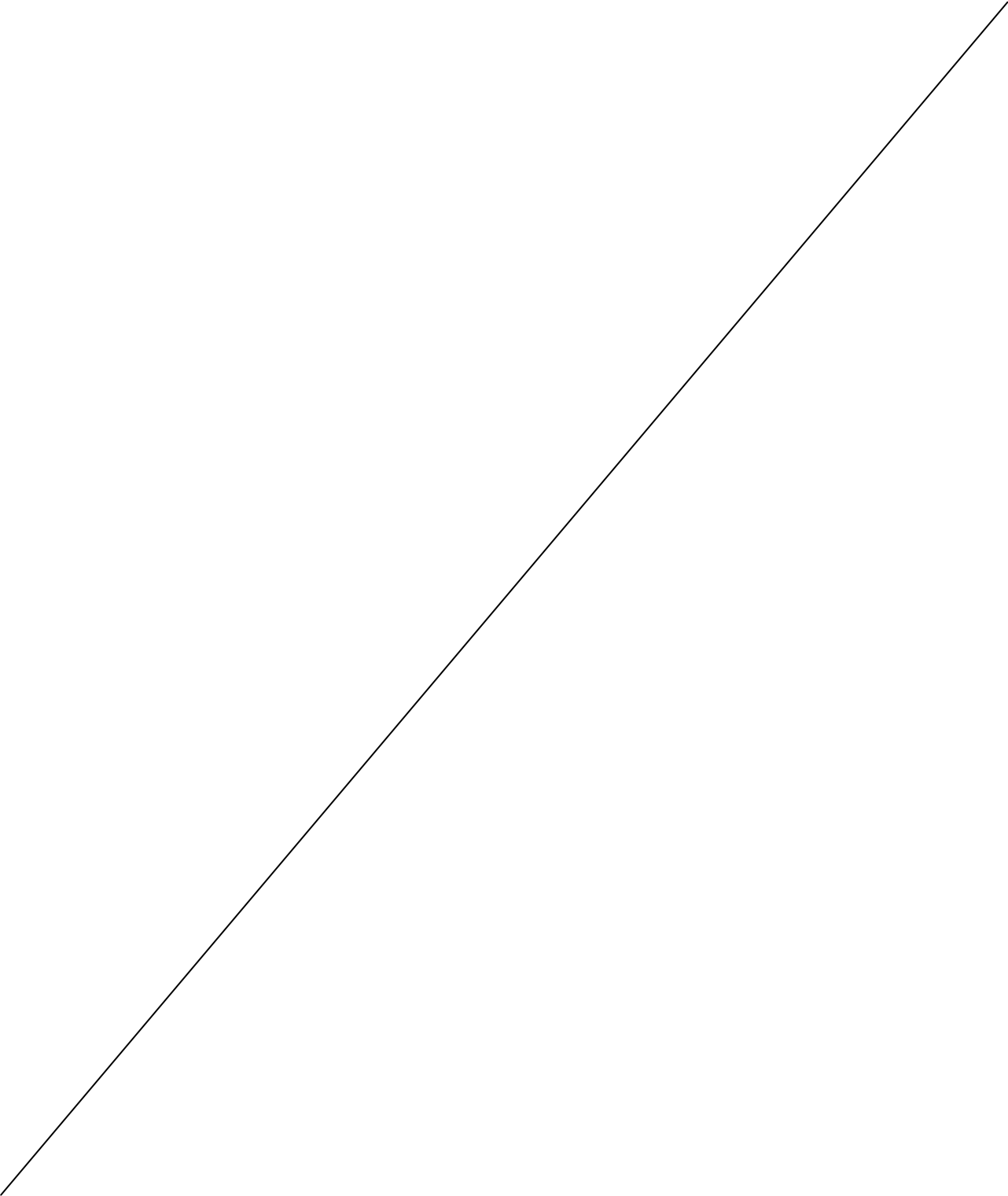
➤ **Questions diverses**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES - A. POUILHE – A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

Excusés : M. Edouard Delouvrier qui donne pouvoir à M. T. Bardou
Mme Antoinette Salmon qui donne pouvoir à Mme F. Portes

Absent : M. V. Desrumaux

A été désigné secrétaire de séance : Thomas Plo



DEL 2019/29

FOURNITURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

M. le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle à l'assemblée que la commune a entamé des démarches auprès du conseil départemental afin de pouvoir faire bénéficier les enfants du groupe scolaire des repas de la cuisine du collège « Les Portanelles ».

Une rencontre avec le président du conseil départemental a eu lieu du 13 juin dernier. Suite à cette entrevue, la commune a reçu par courrier la position du conseil départemental sur ce projet. Mme Taillandier donne lecture du courrier.

Il ressort de l'étude menée par les services du département que pour permettre de fournir les repas à l'école, la demi-pension du collège doit être transformée en cuisine centrale, ce qui nécessiterait un réaménagement des locaux (création d'une laverie, d'un local « plats cuisinés à l'avance », ...) ceci pour un budget estimé à 350 000€ HT de travaux.

Cette opération, pour se faire, doit être inscrite dans le futur Plan d'Investissement des Collèges Publics (PPIC).

Ce projet n'étant pas une priorité pour le conseil départemental au regard d'autres besoins sur d'autres collèges, il ne pourra pas être inscrit au PPIC avant 4 ans.

Toutefois, le département propose à la commune un arbitrage différent dans le cadre d'un partenariat fort où cette dernière participerait financièrement aux travaux de façon significative c'est-à-dire à hauteur de 30%.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur cette proposition, sachant que cet investissement d'un montant d'environ 100 000€ HT se ferait sur un terrain et une structure non communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- à l'unanimité, **refuse** le partenariat proposé par le conseil départemental de participer à hauteur de 30% aux travaux nécessaires au réaménagement du restaurant scolaire du collège
- par deux abstentions (Claude Cougnenc – Quentin Vicente), **demande** au conseil départemental de bien vouloir inscrire ces travaux dans le futur Plan d'Investissement des Collèges Publics.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/30

FOURNITURE DU PAIN DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Taillandier Alexandra, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le conseil municipal que la commission Enfance et Jeunesse souhaite renouveler les contrats de prestation de service pour la fourniture du pain du restaurant scolaire avec les 2 boulangeries de Lautrec.

Pour cela, deux nouveaux devis ont été demandés pour la fourniture de 25 flûtes par jour.

- La boulangerie Vialatte propose la flûte à 1.16€ T.T.C
- La boulangerie Marti propose la flûte à 1.15€ T.T.C

Mme Taillandier demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces deux contrats de prestation de service au tarif indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat de prestation de service auprès des deux boulangeries de Lautrec au tarif suivant soit 1.16 T.T.C la flûte pour la boulangerie Vialatte et 1.15 € T.T.C pour la boulangerie Marti.
- autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement de ces deux contrats.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/31

RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

M. le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle que la convention avec la société Sud Restauration est arrivée à son terme le 5 juillet dernier.

Le dossier de fourniture des repas par le collège étant toujours en cours d'instruction, la livraison des repas ne sera donc pas opérationnelle pour la rentrée de septembre.

La société Sud Restauration propose de renouveler le contrat de prestation dans les mêmes conditions pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2019 avec un prix du repas fixé à 2.83€ HT.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler le contrat de la Sté Sud Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration pour la période du 02 septembre au 20 décembre 2019 au prix de 2,83 €HT le repas dont un exemplaire du contrat est joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/32

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL:

M. le maire informe les membres de l'assemblée qu'un de nos agents peut prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté. Il peut être nommé sur le grade de garde-champêtre chef principal.

Cet agent a été inscrit, conformément à la réglementation, sur le tableau d'avancement de grade et son dossier a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ouvrir un poste de garde champêtre chef principal, pour pouvoir procéder à cette nomination à compter du 01 septembre 2019, et de fermer le poste de garde champêtre chef.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste de garde champêtre chef principal
- de fermer le poste de garde-champêtre chef.
- et demande à M. le maire de bien vouloir nommer cet agent à compter du 1 septembre 2019
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/33

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

M. le maire informe le conseil municipal qu'un de nos agents a réussi un examen professionnel qui lui permet aujourd'hui de pouvoir prétendre à un avancement de grade. Cet agent peut être nommé au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

M. le maire demande au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de nommer cet agent sur ce grade à compter du 01 octobre 2019 et de fermer le poste d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- de fermer le poste d'adjoint administratif
- demande à M. le Maire de bien vouloir nommer cet agent à compter du 01 octobre 2019
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/34

ACQUISITION DE PARCELLES A ST MARTIN DE BRAMETOURTE :

M. le maire laisse la parole à M. Jean-Luc Guippaud, président de la commission Urbanisme-Voirie.

M. Guippaud informe les membres de l'assemblée que la commission Urbanisme-Voirie souhaite réaliser un chemin contournant le cimetière de la Bertrandié afin de rendre ce dernier plus accessible aux familles et faciliter la circulation aux abords de celui-ci.

Les propriétaires riverains du cimetière, (M. Montels Serge, M. Lacroux Michel et Mme Baute Marie-Françoise), ont donné leur accord pour céder à la commune la surface nécessaire à la création du futur chemin.

Un plan de division, réalisé par un géomètre, a permis de détacher 3 parcelles pour une superficie de 657m².

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'acquisition des parcelles issues du plan de division établi par la SCP Offroy
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte de vente entre la commune et les propriétaires riverains
- dit que l'acquisition se fera à l'euro symbolique
- précise que les frais notariés seront à la charge de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/35

ACQUISITION MATERIEL TELEPHONIQUE :

M. le maire informe les membres de l'assemblée que les installations et équipements téléphoniques de la mairie et du groupe scolaire/médiathèque sont anciens (2000 pour la mairie et 2003 pour l'école /médiathèque) et présentent des dysfonctionnements.

Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de les remplacer, d'autant plus qu'en cas de panne, il devient difficile de trouver les pièces détachées permettant leur réparation.

La société gestionnaire de notre parc téléphonique, la société ABERIA, nous a fait une proposition de renouvellement de ces équipements pour un montant de 5 718€ HT.

M. le maire propose au conseil municipal de valider le devis de la société ABERIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la société ABERIA pour le remplacement de l'installation et les équipements téléphoniques de la mairie et du groupe scolaire/médiathèque.
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/36

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des décisions modificatives sur le budget de la commune pour équilibrer les comptes en section d'Investissement. Il propose au conseil de réaliser les décisions modificatives suivantes :



Opération achat matériel scolaire

1311- op 14 Etat et Etablissement nationaux : - 2000€

1321- op 14 Etat et Etablissement nationaux : + 2000€



Opération acquisition matériel et opération gros travaux

2183 – op 10009 Matériel de bureau- matériel informatique : + 7000€

2313 – op 17004 Construction : - 7000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de réaliser les décisions modificatives ci-dessus sur le budget de la commune 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/37

JARDINS POTAGERS – REVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION :

M. le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission Association et Vie Locale.

M. Daguzan rappelle aux membres du conseil municipal que, par une délibération en date du 3 avril 2006, la commune a mis à la location 6 jardins potagers situés près du lavoir.

Il précise que, dans la convention initiale, il était prévu que la commune mette en place les clôtures de séparation. Or ces dernières n'ont jamais été installées.

Actuellement, trois jardins sont occupés, sans recouvrement du loyer, étant donné que les dispositions prévues à la convention ne sont pas respectées.

La commission Association et Vie locale propose de modifier la convention afin de régulariser ces occupations.

Les modifications portent sur :

- la possibilité de mettre en place une clôture amovible, à la charge du locataire,
- une interdiction de pompage thermique dans les puits qui sont mis à disposition,
- l'interdiction de mise en place d'un abri de jardin (parcelle située en zone N du PLU).

M. Daguzan précise que le loyer reste inchangé à savoir 100€ par an.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les nouvelles conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc-F.Portés) :

- valide les nouvelles conventions de location des jardins potagers dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/38

ADHESION AU SERVICE RGPD DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendu obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

M. le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le maire propose aux membres de l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche.

Le maire expose à l'assemblée le contrat de service de **délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

M. le maire propose aux membres de l'assemblée :

- de l'autoriser à signer le contrat de service « RGPD et délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser M. le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le maire à prévoir les crédits au budget.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

DEL 2019/39

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MA CASE :

M. le maire laisse la parole à Mme Gourlin, maire-adjoint et membre de la commission Culture.

Mme Gourlin informe les membres de l'assemblée que l'association Ma Case organise, en partenariat avec la compagnie Circ'hulon, la semaine « italienne », du mercredi 25 septembre au lundi 30 septembre sur le site du Mercadial.

Cette compagnie va proposer tout le long de la semaine un ensemble de spectacles et d'ateliers. Une animation aura également lieu avec l'école et le collège.

L'association Ma Case a saisi la commune pour une participation exceptionnelle d'un montant de 300€ afin de pouvoir financer la moitié de la séance qui sera présentée aux enfants de l'école.

Mme Gourlin demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Ma Case pour le spectacle qui sera présenté aux enfants du groupe scolaire Jean-Louis ETIENNE, dans le cadre de la semaine « italienne »
- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2019 et un affichage le 6 septembre 2019

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière de Saint-Martin de Dauzats :

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux de soutènement du mur du cimetière de Saint-Martin de Dauzats ont été effectués par l'entreprise Mauriès.

Week-end du 7 et 8 septembre :

M. le maire rappelle que lors du week-end du 7 et 8 septembre, aura lieu le forum des associations (le samedi), le Festival Objectif Bulles et le Festival artistique des Pinceaux de Cocagne.

Accueil des nouveaux habitants :

M. le maire informe que le 14 septembre à 10h00 a lieu l'accueil des nouveaux habitants et invite tous les membres du conseil municipal.

Ecole :

M. le maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée de la nouvelle directrice à l'école, Mme Terres.

Feux tricolores :

Mme Pouilhe demande si les feux tricolores de la route de Castres seront remis en fonction lundi, jour de la rentrée scolaire.

M. le maire lui confirme que les agents les remettront en fonction dès la première heure.

Chemin de Cantegrel :

Mme Claude Cougnenc fait part que, suite à la sécurisation du chemin de Cantegrel par la pose de rochers afin de barrer le passage des véhicules, des automobilistes empruntent les bas-côtés afin de passer. Elle demande si des rochers supplémentaires peuvent être mis afin de remédier à ce problème.

M. le maire lui confirme que le nécessaire sera fait dès que possible.

Place Centrale

Mme Claude Cougnenc signale la présence de plusieurs trous sous les arcades de la Place Centrale, ce qui est dangereux pour les passants.

Bilan manifestations

M. Thierry Daguzan fait part du bilan très positif des manifestations de l'été, à tout point de vue (économique – enchantement des visiteurs). Aucun incident n'est à déplorer.

Il remercie grandement les associations organisatrices, les bénévoles, les élus qui ont donné de leur temps et les agents.

Il fait également part des félicitations reçues de M. le sous-préfet quant à l'organisation et la sécurité lors des manifestations.

Projet boucherie

Mme Claude Cougnenc demande où en est le projet de la boucherie. M. le maire l'informe que ce projet suit son cours. Il indique qu'une étude de sol a eu lieu en juillet.

Regroupement de santé

Mme Claude Cougnenc s'étonne du communiqué de presse qui est sorti en août sur le regroupement médical.

Pour elle, ce projet doit être un projet commun entre les professionnels de santé et la mairie. Un travail en amont doit être réalisé avant de faire un effet d'annonce.

M. le maire lui répond que, comme explicité lors de la réunion du mois de juin, l'ensemble des professionnels de santé avaient émis le souhait que ce projet se fasse d'ici deux ans pour que tous puissent intégrer le projet en vue d'une future cessation d'activité.

DELIBERATIONS N° 2019/29 A 2019/39

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

CARAYON
Michel

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

DELOUVRIER
Edouard

Absent

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

Absent

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

PORTES
Fabienne

POUILHE Anne

SALMON
Antoinette
Absente

TAILLANDIER
Alexandra

VICENTE
Quentin

